



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 97278

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés que rencontrent les services de médecine des établissements privés dits à but lucratif mais conventionnés. Ceux-ci prennent en charge des patients qui ont les mêmes pathologies que ceux des établissements publics et privés dits PSPH. Or dans les établissements privés à but lucratif conventionnés, il n'est attribué qu'un seul honoraire de surveillance d'un montant de 16 euros, pour un seul médecin, par jour et par patient. De plus ces médecins sont tenus d'assurer la continuité des soins pendant vingt-quatre heures et tous les jours de la semaine et de l'année. Il apparaît donc que le suivi des soins ne peut être du même niveau que celui des établissements publics et privés dits PSPH. Cette situation risque de remettre en cause à plus ou moins long terme la structure hospitalière française. Aussi il lui demande quelles mesures financières il entend prendre pour permettre à ces établissements d'assurer la même qualité de soins et le même suivi médical aux patients.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97278

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6391